

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012
TABLE DES MATIÈRES**

1	OUVERTURE	512
2.	ORDRE DU JOUR	558
2.1	2012 10 226 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2012.	558
3.	PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	560
3.1	2012 10 227 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012.....	560
4.	SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	560
4.1	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE.....	560
5.	VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS	560
5.1	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	560
6.	RAPPORTS	560
6.1	RAPPORT DU MAIRE	561
6.2	RAPPORT DES COMITÉS.....	561
6.3	RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	561
7.	URBANISME	561
7.1	2012 10 228 RÉOLUTION POUR ACQUISITION DU "T" DE VIRAGE DE MONSIEUR MICHAËL POULIOT	561
7.2	2012 10 229 AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE VENTE AVEC MARIE-PIER HAMEL ET YVES GENDRON.....	561
7.3	2012 10 230 AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE VENTE AVEC MANON CAMPAGNA ET RENÉ LANDRY	562
8.	VOIRIE MUNICIPALE	562
8.1	RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE SEPTEMBRE 2012.	562
8.2	2012 10 231 TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE CHEMIN FAVREAU.....	562
8.3	2012 10 232 AUTORISATION DE DÉPENSE – PAVAGE D'UNE PARTIE DE L'INTERSECTION DU CHEMIN TREMBLAY ET REFAIRE DEUX (2) BORDURES.....	563
8.4	2012 10 233 INVENTAIRE DE GRAVIER 0 ¾" ET 0 1"	563
9.	ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	563
9.1	2012 10 234 INSTALLATIONS DE BORNES SÈCHES DANS DES ÉTANGS – SIGNATURE DE LA LETTRE DES CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES.....	563
10.	SÉCURITÉ	564
10.1	2012 10 235 COLLOQUE RÉGIONAL SUR LA SÉCURITÉ CIVILE LE 18 OCTOBRE 2012, À SHERBROOKE.....	563
10.2	2012 10 236 BUDGET 2013 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE.....	563
11.	LOISIRS ET CULTURE	564
11.1	2012 10 237 DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UNE ACTIVITÉ DE BADMINTON	564
12.	CORRESPONDANCE	565
12.1	DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE SEPTEMBRE 2012 ...	565
12.2	2012 10 238 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	565
13.	TRÉSORERIE	565
13.1	2012 10 239 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 ^{ER} OCTOBRE 2012	565
13.2	CONCILIATION BANCAIRE AU 31 AOÛT 2012	565
13.3	LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2012.....	565
13.4	DÉLÉGATION AU 30 SEPTEMBRE 2012	565

13.5	LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2012	565
13.6	RAPPORT DES LOYERS À RECEVOIR	565
13.7	RAPPORT FINANCIER AU 31 AOÛT 2012	565
13.7.1	FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL	565
14.	DIVERS	566
14.1	2012 10 241 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS : CODE D'ÉTHIQUE	566
14.2	2012 10 242 CALENDRIER DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES 2013.....	566
14.3	MANDAT GÉNÉRAL AU CABINET THERRIEN COUTURE, AVOCATS S.E.N.C.R.L.	566
14.4	DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 16 SEPTEMBRE 2012.....	566
14.5	SIGNATURE ET DÉPÔT DES ENTENTES PAR LES 3 NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL POUR LE PRÊT DES ORDINATEURS (CONSEIL SANS PAPIER).....	567
14.6	2012 10 242 RÉPARTITION DES COMITÉS	567
14.7	2012 10 243 ADOPTION : RÈGLEMENT 351-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE SAINTE-ÉDWIGE-DE-CLIFTON	572
14.8	DÉPÔT DES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIGE-DE-CLIFTON	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.9	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	577
15.	2012 09 245 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	577

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1^{er} octobre 2012, à 20 h 00, présidée par le maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jean-Yves Masson	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Réjean Théroux

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Monsieur le maire Bernard Marion.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

2. Ordre du jour

2.1 2012 10 226 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012.

1. Ouverture

- 1.1 Prière.
- 1.2 Mot de bienvenue du maire suppléant
- 1.3 Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012.

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 septembre 2012.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière.

5. Visite et période de questions

- 5.1 Présences et période de questions

6. Rapports

- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des comités
- 6.3 Rapport du directeur général

- 7. Urbanisme**
 - 7.1 Résolution pour acquisition du "T" de virage de monsieur Michaël Pouliot
 - 7.2 Autorisation à signer le contrat de vente avec Marie-Pier Hamel et Yves Gendron (terrain résidentiel n° 1 du secteur « Les Collines-Paisibles »)
 - 7.3 Autorisation à signer le contrat de vente avec Manon Campagna et René Landry (terrain résidentiel n° 6 du secteur « Les Collines-Paisibles »)

- 8. Voirie municipale**
 - 8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de septembre 2012
 - 8.2 Travaux d'amélioration sur le chemin Favreau
 - 8.3 Autorisation de dépenses – pavage d'une partie de l'intersection du chemin Tremblay et refaire deux (2) bordures
 - 8.4 Inventaire de gravier 0 ¾ et 0 1 pouce

- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Installations de bornes sèches dans des étangs – signature de la lettre des consignes environnementales

- 10. Sécurité**
 - 10.1 Colloque régional sur la sécurité civile le 18 octobre 2012, à Sherbrooke
 - 10.2 Budget 2013 de la Régie intermunicipale de protection incendie

- 11. Loisirs et Culture**
 - 11.1 Demande d'utilisation du centre communautaire - activité de badminton

- 12. Correspondance**
 - 12.1 Dépôt de la correspondance reçue en septembre 2012
 - 12.2 Adoption par résolution de la correspondance

- 13. Trésorerie**
 - 13.1 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2012
 - 13.2 Conciliation bancaire au 31 août 2012
 - 13.3 Liste des comptes à recevoir au 30 septembre 2012
 - 13.4 Délégation au 30 septembre 2012
 - 13.5 Liste des déboursés au 30 septembre 2012
 - 13.6 Rapport des loyers à recevoir
 - 13.7 Rapport financier au 31 août 2012

- 14. Divers**
 - 14.1 Formation FQM – Le comportement éthique des élus
 - 14.2 Calendrier des assemblées régulières 2013
 - 14.3 Mandat général au cabinet Therrien Couture, avocats S.E.N.C.R.L.
 - 14.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux, suite à l'élection partielle du 16 septembre 2012
 - 14.5 Signature et dépôt des ententes par les 3 nouveaux membres du conseil pour le prêt des ordinateurs (conseil sans papier)
 - 14.6 Répartition des comités
 - 14.7 Adoption : règlement R351-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
 - 14.8 Dépôt des formulaires d'attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
 - 14.9 Varia et période de questions

- 15. Levée de la séance et heure**



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 2012 10 227 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérour;

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 soit adopté en tenant compte des modifications apportées au point 5.1.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Corrections :

5.1 – *Présences et période de questions (du 4 septembre 2012) :*

Sont présents: Sylvie Roy, Jacques Guertin, Éric Brière, Roger Désorcy, Line Marion, Alexandre Richard, Arianne Marion, Nathalie Tétreault, Chantal Hamel, Michel Marion, Daniel Desrosiers, Ronald Bergeron, Émile Lemire, Jules Masson, André Paquin, Laurette Bessette, Bruno Chouinard, Denis Lafontaine, Laurent Ladouceur, Claudette Thibault, Paul Viens, Dominic Scalabrini, Éric Borduas.

Une question est posée au sujet de la réparation du ponceau, devant le no civique 2175 du chemin Scalabrini.

À la demande du maire Bernard Marion, le maire et un conseiller iront rencontrer Sylvie Roy et Jacques Guertin.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.

Le suivi de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012 est déposé.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Sont présents: Sylvie Roy, Jacques Guertin, Dominic Scalabrini, Jacques Ménard, Michel Marion, Ronald Bergeron, Lise Désorcy-Coté, Alexandre Richard, André Paquin, Émile Lemire, Rollande Ladouceur, Laurent Ladouceur, Jean-René Scalabrini,

Une question est posée par Laurent Ladouceur au sujet du bout du réseau d'aqueduc (eau trouble). Jean-René Scalabrini demande des explications au sujet d'une enveloppe jaune qui serait passée au conseil.

6. Rapports



6.1 Rapport du maire

Le maire félicite les gens qui ont travaillé lors du souper paroissial qui a eu lieu le 23 septembre. Il a assisté au lac à l'épaule de MRC de Coaticook. Il fait part du plan d'intervention sur les chemins. Il donne des informations pour le programme «Changer d'air» pour l'amélioration de la qualité de l'air grâce au remplacement de vieux poêles à bois par des appareils plus efficaces. Il a participé au Congrès de la FQM les 27, 28 et 29 septembre 2012.

6.2 Rapport des comités

Monsieur Jean-Yves Masson a assisté à la réunion de la Régie intermunicipale de protection incendie portant sur le dépôt du budget 2013. Monsieur Martial Tétreault a participé au Congrès de la FQM les 27, 28 et 29 septembre 2012.

6.3 Rapport du directeur général

Le directeur général fait son rapport aux membres du conseil au sujet du rapport de la MRC de Coaticook sur le nombre d'heures faites par l'inspecteur en bâtiment et environnement.

7. Urbanisme

7.1 2012 10 228 Résolution pour acquisition du "T" de virage de monsieur Michaël Pouliot

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2012 05 099;

ATTENDU que le nouveau propriétaire est monsieur Michaël Pouliot;

ATTENDU que monsieur Pouliot a reçu l'autorisation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 403343 en date du 21 septembre 2012

ATTENDU que l'autorisation finale sera donnée dans les 30 jours suivant cette autorisation préliminaire, soit le 21 octobre 2012;

ATTENDU que la Commission autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 634 mètres carrés, localisée sur une partie du lot 11 B, du rang 10, du cadastre du Canton de Clifton, circonscription foncière de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Michaël Pouliot consent une servitude pour la somme d'un dollar (1.00 \$) à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui permettra l'accès aux services municipaux d'entretien et d'urgence;

QUE le conseil mandate le notaire Me Luc Custeau à procéder dans le dossier;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents devant donner effet à la présente.

VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉE

7.2 2012 10 229 Autorisation à signer le contrat de vente avec Marie-Pier Hamel et Yves Gendron

CONSIDÉRANT qu'il y a une promesse d'achat-vente dans le secteur résidentiel « Les Collines-Paisibles » de signée entre les parties en date du 10 septembre 2012 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Thérour;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain résidentiel n° 1 du secteur « Les Collines-Paisibles » de 5 460.5 mètres carrés tel que désigné sur le plan de l'arpenteur-géomètre en date du 27 mai 2009, sur le lot 9A-20 du rang 9 du cadastre du Canton de Clifton et qui est situé dans la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tel que décrit à la promesse d'achat-vente.

QUE l'acte de vente final sera consenti pour et en considération de la somme totale de dix-sept mille dollars (17 000 \$) incluant les taxes et payable en totalité à la signature du contrat devant notaire.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.3 2012 10 230 Autorisation à signer le contrat de vente avec Manon Campagna et René Landry

CONSIDÉRANT qu'il y a une promesse d'achat-vente dans le secteur résidentiel « Les Collines-Paisibles » de signée entre les parties en date du 27 juillet 2012 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandre Raymond;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain résidentiel n° 6 du secteur « Les Collines-Paisibles » de 11702.10 mètres carrés tel que désigné sur le plan de l'arpenteur-géomètre en date du 27 mai 2009, sur le lot 9A-15 du rang 9 du cadastre du Canton de Clifton et qui est situé dans la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tel que décrit à la promesse d'achat-vente.

QUE l'acte de vente final sera consenti pour et en considération de la somme totale de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) incluant les taxes et payable en totalité à la signature du contrat devant notaire.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de septembre 2012.

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de septembre 2012. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

8.2 2012 10 231 Travaux d'amélioration sur le chemin Favreau

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Edwidge-de-Clifton a reçu la confirmation par le Ministère des Transports du Québec de la subvention pour l'amélioration des chemins Favreau et Perreault (dossier 19007-1) au montant de 15 000 \$, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'année 2012-2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU :



QUE le conseil autorise des travaux de rechargement sur une partie du chemin Favreau sur environ 850 mètres, au montant de plus ou moins 17 800 \$ (avant taxes) selon l'estimé déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil autorise le transfère budgétaire d'un montant de plus ou moins 4 600 \$ du poste # 02 32000 521 du fonds général de la municipalité :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire faire les travaux.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

8.3 2012 10 232 Autorisation de dépense – pavage d'une partie de l'intersection du chemin Tremblay et refaire deux (2) bordures

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit procéder à des travaux de réparation et de resurfaçage d'une partie de l'intersection du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que les bordures devant les numéros civiques 1736 et 1856 du chemin Tremblay doivent être refaites;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie *COUILLARD CONSTRUCTION LIMITÉE* selon le prix soumis le 11 septembre 2012, pour un montant total de 7500 \$ (taxes en sus).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire faire les travaux.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

8.4 2012 10 233 Inventaire de gravier 0 ¾ et 0 1 pouce

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat et le transport de la balance d'inventaire de gravier de la compagnie *SCALABRINI & FILS INC.*, soit 500 tonnes de gravier 0 ¾" à 11.10 \$/tonne (5 550 \$ taxes en sus) et 400 tonnes de gravier 0 1" à 8.75 \$/tonne (3 500 \$ taxes en sus).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire faire les travaux.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

9. Environnement et Hygiène du milieu

9.1 2012 10 234 Installations de bornes sèches dans des étangs – signature de la lettre des consignes environnementales

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance lors de l'atelier de travail du 25 septembre de la lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 septembre 2012, dans le dossier de l'installation de bornes sèches dans des étangs;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer et transmettre la lettre des consignes environnementales à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

10. Sécurité

10.1 2012 10 235 Colloque régional sur la sécurité civile de l'Estrie

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Réjean Théroux;

APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier participe au colloque régional sur la sécurité civile de l'Estrie, le 18 octobre 2012 à Sherbrooke au coût de 90 \$ (taxes incluses).

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

10.2 2012 10 236 Budget 2013 de la Régie intermunicipale de protection incendie

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte le budget de l'année 2013 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 369 500 \$.

QUE la quote-part de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'élève à 19 323,39 \$.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

11. Loisirs et Culture

11.1 2012 10 237 Demande d'utilisation du centre communautaire pour une activité de badminton

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU :

QUE la demande d'utilisation du centre communautaire le mardi soir, de 18h à 21h, pour une activité de badminton par un groupe de résidents de la municipalité soit acceptée à la condition que deux personnes responsables soient nommées.

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer l'entente entre la municipalité de Ste-Edwidge-de-Clifton et les deux (2) personnes responsables de l'activité.



VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

12. Correspondance

12.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de septembre 2012

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de septembre 2012.

12.2 2012 10 238 Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE la correspondance du mois de septembre 2012 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

13. Trésorerie

- 2012 10 239**
- 13.1 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2012**
 - 13.2 Conciliation bancaire au 31 août 2012**
 - 13.3 Liste des comptes à recevoir au 30 septembre 2012**
 - 13.4 Délégation au 30 septembre 2012**
 - 13.5 Liste des déboursés au 30 septembre 2012**

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2012 pour un total de 46 235.98 \$;

QUE la liste des déboursés, les comptes à recevoir, au 30 septembre 2012 ainsi que la conciliation bancaire au 31 août sont acceptés telle que déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE la liste des délégations du directeur général au 30 septembre 2012 soit acceptée telle que déposée.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 46 235,98 \$ au 1^{er} octobre 2012.

13.6 Rapport des loyers à recevoir

Le loyer du restaurant n'est pas payé au 1^{er} octobre. Le loyer du locataire d'une partie du garage municipal est entièrement payé au 1^{er} octobre 2012.

13.7 Rapport financier au 31 août 2012

Le document «Rapport financier au 31 août 2012» est déposé au conseil.

13.7.1 2012 10 240 Formation d'un comité spécial

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;



ET RÉSOLU :

QU'un comité spécial soit formé par Bernard Marion, Yvon Desrosiers, Martial Tétreault, Réjean Thérooux et Réjean Fauteux afin d'analyser le budget 2012.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14. Divers

14.1 2012 10 241 Formation obligatoire pour les élus : code d'éthique

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU :

QUE les trois (3) nouveaux élus suivent la formation *Le comportement éthique* le 17 novembre 2012 à Sainte-Catherine-de-Hatley au coût de 265,00 \$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à procéder à l'inscription des 3 élus à la formation à Sainte-Catherine-de-Hatley.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14.2 2012 10 242 Calendrier des assemblées régulières 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013, qui se tiendront habituellement le lundi et qui débiteront à 20 h à l'Hôtel de Ville :

lundi 14 janvier	<u>mardi 2</u> juillet
lundi 4 février	lundi 5 août
lundi 4 mars	<u>mardi 3</u> septembre
lundi 1 avril	lundi 7 octobre
lundi 6 mai	lundi 4 novembre
lundi 3 juin	lundi 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14.3 Mandat général au cabinet Therrien Couture, avocats S.E.N.C.R.L.

Le directeur général et secrétaire-trésorier devra vérifier les tarifs et conditions auprès d'une autre firme juridique avant que la décision de donner le mandat général soit donnée au cabinet Therrien Couture, avocats S.E.N.C.R.L. soit prise.

14.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux suite à l'élection partielle du 16 septembre 2012

Bernard Marion, maire, Yvon Desrosiers, conseiller siège no 4 et Réjean Thérooux conseiller siège no 6 déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et une copie certifiée conforme est transmise à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).



14.5

Signature et dépôt des ententes par les 3 nouveaux membres du conseil pour le prêt des ordinateurs (conseil sans papier)

Bernard Marion, maire, Yvon Desrosiers, conseiller siège no 4 et Réjean Théroix conseiller siège no 6 déposent leur formulaire d'entente portant sur le prêt d'un ordinateur portable, propriété de la municipalité de Ste-Edwidge-de-Clifton.

14.6 2012 10 243

Répartition des comités

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux responsables et/ou porteurs de dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abolit toutes les autres résolutions pouvant traiter de la répartition des comités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Théroix ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil adopte la répartition des comités et porteurs de dossier joint en annexe A.

VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉE

ANNEXE A

COMITÉS MUNICIPAUX

2012

TOUS LES COMITÉS ADMINISTRATION, BUDGET	Bernard Marion, maire
TOUS LES COMITÉS GESTION, BUDGET	Réjean Fauteux, directeur général
FAMILLE, LOISIRS <ul style="list-style-type: none">- Fête de la famille et accueil des nouveaux résidents- Organisation terrain de jeux- Service d'animation estivale (S.A.E.)- Dossiers famille et aînés- Politiques familiales municipales (PFM)- Municipalité amie des aînés (MADA)- Souligner l'anniversaire des élus et employés	Sandra Raymond



<p>TRANSPORT</p> <ul style="list-style-type: none">- Représentant au conseil d'administration d'Acti-bus- Voirie locale- Les priorités et respect du budget en voirie- Sentier pédestre <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none">- Bernard Marion, maire- Martial Tétreault- Yvon Desrosiers <p>Réjean Fauteux, directeur général</p>	<p>Yvon Desrosiers</p>
<p>TRANSPORT</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection et recommandation des travaux en voirie aux membres du conseil (Président)- Les priorités et respect du budget en voirie- Sentier pédestre <p>MATIÈRES RÉSIDUELLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Responsable au conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook- Collecte sélective, matière compostable, plastiques agricoles <p>FAMILLE, LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none">- Dossiers famille et aînés- Politiques familiales municipales (PFM)- Municipalité amie des aînés (MADA)	<p>Jean-Pierre Bessette</p>
<p>SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none">- Responsable au conseil de la Régie incendie de la Région de Coaticook- Schéma de couverture de risque incendie (MRC)- Schéma en sécurité civile- Schéma d'influenza- Sécurité publique (S.Q.) <p>TRANSPORT</p> <ul style="list-style-type: none">- Voirie locale- Les priorités et respect du budget en voirie- Sentier pédestre <p>HYGIÈNE DU MILIEU</p> <ul style="list-style-type: none">- Réseau de distribution de l'eau- Réseau d'égout et usine d'épuration	<p>Jean-Yves Masson</p>

<p>URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Comité d'urbanisme municipal - Les Collines paisibles (développement) <p>MAIRE SUPPLÉANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant à la MRC de Coaticook - Représentant de la municipalité <p>DÉVELOPPEMENT LOCAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de développement local (CDL) - Résolution 2012 08 182 - Bernard Marion, maire, Paul Viens, Lorraine Lanciaux, Lise Ladouceur-Fauteux et Martial Tétreault, Conseiller et Réjean Fauteux, directeur général, Sara Favreau Perreault, agente à la MRC de Coaticook <p>LOISIRS ET CULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loisirs, culture - Table de concertation culturelle (MRC) - Collection Roger-Péloquin <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernard Marion, maire - Martial Tétreault - Yvon Desrosiers <p>Réjean Fauteux, directeur général</p>	<p>Martial Tétreault</p>
<p>URBANISME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réjean Théroux, comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Lorraine Lanciaux, 2012-2013, Dominique Scalabrini, 2012-2013, Paul Viens, 2012-2013 - Michel Marion, 2013-2014, Sylvain Grégoire, 2013-2014, Éric Borduas, 2013-2014, - Règlement 287-2006, relatif à la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme - Règlement 288-2008, concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme - Comité d'urbanisme municipal - Comité d'aménagement (MRC) - Les Collines paisibles (développement) <p>COMITÉ DES COURS D'EAU (LOCAL ET MRC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant au comité des cours d'eau à la MRC de Coaticook - Résolution 2010 03 066 - Comité local: Réjean Théroux, président, Isabelle Massé, Émile Lemire, Karl Marion, Directeur général et l'Inspecteur en bâtiment <p>DIVERSIFICATION (MRC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant au comité de diversification à la MRC de la Coaticook 	<p>Réjean Théroux</p>



<p style="text-align: center;">OFFICIERS MUNICIPAUX</p> <ul style="list-style-type: none">- Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier- Est d'office sur tous les comités- Coordonnateur des mesures d'urgence - Josée Guertin, secrétaire - André Paquin, inspecteur municipal- Entretien voirie- Aqueduc : opérateur de réseau à la distribution- Égout : opérateur du réseau et de l'usine d'épuration - Stéphane Beauchesne, inspecteur en bâtiment et environnement	
<p style="text-align: center;">COMITÉ DE LA MRC DE COATICOOK</p> <ul style="list-style-type: none">- Comité d'aménagement (Réjean Thérout)- Sécurité publique, en rotation, monsieur Réal Ouimette, maire de Dixville- Sécurité incendie (réunion en soirée) (Jean-Yves Masson)- Forêt privée (Sonia Montminy)- Comité de gestion de l'eau (monsieur Réjean Masson, préfet et maire de Martinville) - Comité Famille Jean-Pierre Bessette et/ou Sandra Raymond	
<p style="text-align: center;">COMITÉ INODE</p> <p style="text-align: center;">COMITÉ DE RÉFLEXION LOCAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Maire- Louise D. Marion- Émilie Groleau- David Fauteux- Lise Ladouceur-Fauteux <p>REPRESENTANTS</p> <ul style="list-style-type: none">- Katherine Guin, responsable de l'accompagnement Inode- Sara Favreau-Perreault, responsable supralocal Inode- Sylvain Laroche, Photographe de formation et Directeur de projet P'tit Bonheur de Saint-Camille, responsable d'Inode- Josée Guertin, secrétaire	



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU

- Réjean Théroux
- Paul Viens, 2013
- Lorraine Lanciaux, 2013
- Dominic Scalabrini, 2013

- Michel Marion, 2014
- Sylvain Grégoire, 2014
- Éric Borduas, 2014

DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Bernard Marion, maire
- Martial Tétreault, conseiller

PERSONNES RESSOURCES ASSIGNEES D'OFFICE

- Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier
- Stéphane Beauchesne, inspecteur en bâtiment et environnement
- Dominick Faucher, directeur en aménagement, MRC de Coaticook
- Philippe Brault, service de l'urbanisme, MRC de Coaticook

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL
COMITÉ DU CCU**

ET

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT GLOBAL

Le comité du CCU est formé. (voir comité du CCU)

Le comité du développement local est formé.

- Bernard Marion, Maire
- Martial Tétreault, Conseiller
- Lise Ladouceur-Fauteux
- Lorraine Lanciaux
- Paul Viens

Réjean Fauteux, directeur général

**COMITÉ MADA
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

- Bernard Marion, maire
- Sandra Raymond, conseillère
- Jean-Pierre Bessette, Conseiller

- Paul Viens
- Marcelle Viens
- Marie-Paule Raymond
- Claire Désorcy
- Émilie Groleau
- David Fauteux
- Lucie Grégoire
- France Provencher

- Sylvie Masse, chargée de projet dossier MADA à la MRC de Coaticook
- Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier
- Josée Guertin, secrétaire



14.7 2012 10 244

Adoption : règlement 351-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenu le 25 septembre 2012;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 septembre 2012 dans le journal Le Progrès de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenu le 4 septembre 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU:

ET qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 351-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.



Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE *DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX*

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévu à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adoptée en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14.8 Dépôt des formulaires d'attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les formulaires d'attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, dûment complété par Josée Guertin, secrétaire, André Paquin, inspecteur municipal et Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier.

14.9 Varia et période de questions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il ira rencontrer madame Sylvie Roy, avec monsieur le conseiller Réjean Théroux et qu'il les avisera au moins deux (2) jours à l'avance afin de prendre rendez-vous.

15. 2012 10 245 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;
ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit levée, il est 21 h 45.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Bernard Marion, maire
Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux
Directeur général et secrétaire-trésorier